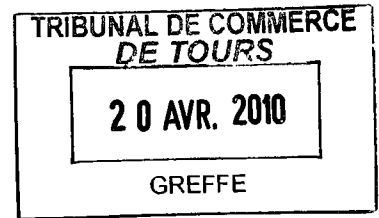


069 578 2/3

« AUREO »  
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
au capital de 25.000 Euros  
Siège social : 39 rue Victor Hugo  
37000 TOURS  
RCS TOURS 410 473 177



3001971 A

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 mars 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX  
LE trente et un mars

Les associés se sont réunis à TOURS, 39 rue Victor Hugo, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc PERROTIN, propriétaire de quatre vingt dix neuf parts..... 99
- Monsieur Arnaud VILLEDIEU, propriétaire de une part..... 1
- Total des parts présentes : cent parts sur les cent composant le capital social..... 100

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Conformément aux dispositions des statuts, la séance est présidée par Monsieur Jean-Luc PERROTIN, gérant associé.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Donation de parts sociale
- Agrément des nouveaux associés.
- Modifications des statuts.
- Pouvoirs à donner.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de donation-partage par Monsieur et Madame Jean-Luc PERROTIN au profit de leurs enfants, Mademoiselle Armelle PERROTIN, Monsieur Antoine PERROTIN, Monsieur Pierre-Louis PERROTIN et Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN, de vingt quatre (24) parts qu'ils détiennent dans la société, soit six (6) parts à

*utilise copie à l'original*

chacun des enfants, **autorise** ladite donation conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, et **agrée** chacun de Mademoiselle Armelle PERROTIN, Monsieur Antoine PERROTIN, Monsieur Pierre-Louis PERROTIN et Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN, en qualité de nouveaux associés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la donation-partage de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE (25.000) Euros. Il est divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante (250) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 100, réparties comme suit :

= à Monsieur Jean-Luc PERROTIN : soixante quinze parts numérotées	
de 1 à 75 .....	75 parts
= à Mademoiselle Armelle PERROTIN : six parts numérotées de 76 à	
81 .....	6 parts
= à Monsieur Antoine PERROTIN : six parts numérotées de 82 à 87 .....	6 parts
= à Monsieur Pierre-Louis PERROTIN : six parts numérotées de 88 à	
93 .....	6 parts
= à Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN : six parts numérotées de	
94 à 99 .....	6 parts
= à Monsieur Arnaud VILLEDIEU : un part numérotée 100 .....	<u>1 part.</u>
Soit un total égal au nom de parts composant le capital social : .....	<u>100 parts</u>

*Le reste de l'article est inchangé.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

Les associés

